

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Thomas Bläsi, Virna Conti, Christo
Ivanov, Stéphane Florey, Marc Falquet, André
Pfeffer*

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Proposition de résolution

Respect du cessez-le-feu au Haut-Karabakh (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre
2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant :

- qu'une guerre a malheureusement éclaté le 27 septembre 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan à propos du Haut-Karabakh, causant de nombreuses victimes et de terribles destructions ;
- que cette guerre a pris fin le 8 novembre 2020 par la signature tripartite d'un cessez-le-feu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sous la garantie par la Russie ;
- que le respect de ce cessez-le-feu est essentiel à la restauration d'une paix pérenne entre les Etats et les populations concernées ;
- que ce cessez-le-feu reste toutefois fragile car menacé par des revendications politiques qui sont incompatibles avec le droit international ;
- que les combats se sont en effet déroulés sur une partie du territoire de l'Azerbaïdjan occupée par l'Arménie depuis 1992 ;

- que 4 résolutions du Conseil de sécurité votées en 1993¹, et une autre, adoptée en 2008 par l'Assemblée générale des Nations Unies², reconnaissent que le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés font partie intégrante de l'Azerbaïdjan ;
- que l'indépendance du Haut-Karabakh n'est reconnue par aucun Etat, pas même par l'Arménie ;
- que les résolutions des Nations Unies exigent en conséquence le retrait inconditionnel de ces territoires par les troupes arméniennes d'occupation ;
- que Genève est le siège européen des Nations Unies ;
- que la neutralité internationale de la Suisse oblige la Confédération à ne jamais prendre parti pour l'une ou l'autre des parties à un litige ;
- que, pour le surplus, la Confédération prend toujours le parti du droit international dont elle s'efforce de promouvoir le respect,

demande à l'Assemblée fédérale

- de soutenir le processus de paix amorcé par le cessez-le-feu signé le 8 novembre 2020 par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie ;
- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le respect intégral du droit international et du droit humanitaire dans ce contexte.

¹ Notamment celle-ci : [https://undocs.org/fr/S/RES/853\(1993\)](https://undocs.org/fr/S/RES/853(1993))

² <https://www.un.org/press/fr/2008/AG10693.doc.htm>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après une guerre courte mais meurtrière, la paix a pu être rétablie en Azerbaïdjan dans la région du Haut-Karabakh occupée par les troupes arméniennes depuis la guerre d'invasion de 1992-1994. En 1993, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), condamnant l'usage de la force et l'occupation arménienne de ces territoires. A cette occasion, le Conseil de sécurité des Nations unies a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh fait partie de l'Azerbaïdjan et exigé le retrait inconditionnel des forces d'occupation arméniennes. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté trois résolutions sur le conflit (48/114 du 20 décembre 1993, 60/285 du 7 septembre 2006 et 62/243 du 14 mars 2008) et a inscrit le point spécial intitulé « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires. D'autres organisations internationales ont adopté une position similaire. Par suite de l'occupation arménienne, des milliers de citoyens azerbaïdjanais ont été chassés par la force hors de leurs terres ancestrales du Haut-Karabakh que les Arméniens considèrent également comme leurs terres ancestrales et souhaiteraient voir rattachées à l'Arménie.

Les derniers combats entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont commencé le 27 septembre 2020 après que les forces arméniennes déployées dans les territoires azerbaïdjanais occupés ont bombardé des positions militaires et des villages en Azerbaïdjan. Les forces armées de la République d'Azerbaïdjan ont contre-attaqué et les violents combats qui s'en sont suivis ont causé en quelques semaines de trop nombreuses pertes humaines, auxquelles seul le cessez-le-feu du 10 novembre 2020 garanti par la Russie a pu mettre un terme que la communauté internationale espère définitif.

L'accord trilatéral signé entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie le 10 novembre 2020 est synonyme de paix retrouvée alors que les revendications politiques des séparatistes du Haut-Karabakh, outre qu'elles sont en contradiction complète avec le droit international, sont synonymes d'appels à la reprise de la guerre. La Suisse, qui ne veut et ne peut vouloir que la paix et le respect du droit international, et Genève, siège européen de l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent que soutenir le cessez-le-feu et

se désolidariser de tout appel politique à la reprise des hostilités d'où qu'il vienne.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.